

Finances :

1. Approbation du CFU budget ZAE du Brandissou (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/64 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	10 932,09 €	11 116,09 €	22 048,18 €
Recettes :	- €	11 132,86 €	11 132,86 €
Résultat de l'exercice :	- 10 932,09 €	16,77 €	- 10 915,32 €
Report	- 200 540,56 €	33 859,63 €	- 166 680,93 €
Résultat global :	- 211 472,65 €	33 876,40 €	- 177 596,25 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	645 334,55	592 803,99	1 238 138,54
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 132,86	11 132,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	444 793,99	626 663,62	1 071 457,61
	Dépenses réalisées (1)	E	10 932,09	11 116,09	22 048,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 932,09	16,77	-10 915,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-200 540,56	33 859,63	-166 680,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-211 472,65	33 876,40	-177 596,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-211 472,65	33 876,40	-177 596,25

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2. Approbation du CFU budget ZAE Pierre-Levée (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/65 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Pierre-Levée ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	- €	- €	- €
Recettes :	- €	0,44 €	0,44 €
Résultat de l'exercice :	- €	0,44 €	0,44 €
Report	- 76 662,82 €	- €	- 76 662,82 €
Résultat global :	- 76 662,82 €	0,44 €	- 76 662,38 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 205 627,71	137 172,82	342 800,53
	Recettes réalisées (1)	B 0,00	0,44	0,44
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 128 964,89	137 172,82	266 137,71
	Dépenses réalisées (1)	E 0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 0,00	0,44	0,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -76 662,82	0,00	-76 662,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -76 662,82	0,44	-76 662,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -76 662,82	0,44	-76 662,38

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Pierre Levée de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3. Approbation du CFU budget ZAE (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/63 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	15 433,17 €	127 485,71 €	142 918,88 €
Recettes :	125 051,07 €	96 105,99 €	221 157,06 €
Résultat de l'exercice :	109 617,90 €	- 31 379,72 €	78 238,18 €
Report	- 634 719,43 €	- 11 631,70 €	- 646 351,13 €
Résultat global :	- 525 101,53 €	- 43 011,42 €	- 568 112,95 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 234 205,71	821 043,67	2 055 249,38
	Recettes réalisées (1)	B	125 051,07	96 105,99	221 157,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	599 486,28	809 411,97	1 408 898,25
	Dépenses réalisées (1)	E	15 433,17	127 485,71	142 918,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	109 617,90	-31 379,72	78 238,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-634 719,43	-11 631,70	-646 351,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-525 101,53	-43 011,42	-568 112,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-525 101,53	-43 011,42	-568 112,95

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4. Approbation du CFU budget SPANC (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/62 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	3 184.08 €	138 738.52 €	141 922,60 €
Recettes :	3 797.01 €	150 652.17 €	154 449,18 €
Résultat de l'exercice :	612.93 €	11 913.65 €	12 526,58 €
Report	14 302.46 €	8 841.48 €	23 143,94 €
Résultat global :	14 915.39 €	20 755.13 €	35 670,52 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 766,81	147 950,83	151 717,64
	Recettes réalisées (1)	B	3 797,01	150 652,17	154 449,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 069,27	156 792,31	174 861,58
	Dépenses réalisées (1)	E	3 184,08	138 738,52	141 922,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	612,93	11 913,65	12 526,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 302,46	8 841,48	23 143,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 915,39	20 755,13	35 670,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 915,39	20 755,13	35 670,52

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Spanc de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5. Approbation du CFU budget Régie tourisme (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/61 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	122 519,11 €	519 046,80 €	641 565,91 €
Recettes :	202 573,19 €	519 046,80 €	721 619,99 €
Résultat de l'exercice :	80 054,08 €	- €	80 054,08 €
Report	135 066,90 €	- €	135 066,90 €
Résultat global :	215 120,98 €	- €	215 120,98 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 19 756,49 €		
Récettes		- €	
solde négatif	- 19 756,49 €		
RESULTATS CUMULES	195 364,49 €	- €	195 364,49 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	305 453,56	649 056,07	954 509,63
	Recettes réalisées (1)	B	202 573,19	519 046,80	721 619,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	440 520,46	649 056,07	1 089 576,53
	Dépenses réalisées (1)	E	122 519,11	519 046,80	641 565,91
	Restes à réaliser	F	19 756,49	0,00	19 756,49
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	80 054,08	0,00	80 054,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	135 066,90	0,00	135 066,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	215 120,98	0,00	215 120,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 756,49	0,00	-19 756,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	195 364,49	0,00	195 364,49

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Régie Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6. Approbation du CFU budget Maison de santé (PJ 7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/60 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	136 163,03 €	162 384,40 €	298 547,43 €
Recettes :	84 370,05 €	250 723,33 €	335 093,38 €
Résultat de l'exercice :	- 51 792,98 €	88 338,93 €	36 545,95 €
Report	- 49 930,02 €	0,10 €	- 49 929,92 €
Résultat global :	- 101 723,00 €	88 339,03 €	- 13 383,97 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 1 094,60 €		
Récettes	14 478,57 €		
solde positif	13 383,97 €		
RESULTATS CUMULES			
	- 88 339,03 €	88 339,03 €	- €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	249 640,81	265 773,47	515 414,28
	Recettes réalisées (1)	B	84 370,05	250 723,33	335 093,38
	Restes à réaliser	C	14 478,57	0,00	14 478,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	199 710,79	265 773,57	465 484,36
	Dépenses réalisées (1)	E	136 163,03	162 384,40	298 547,43
	Restes à réaliser	F	1 094,60	0,00	1 094,60
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	88 338,93	36 545,95
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,10	-49 929,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	88 339,03	-13 383,97
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	13 383,97
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	88 339,03	0,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

7. Approbation du CFU budget Logements (PJ 8)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/59 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	55 452,41 €	46 292,51 €	101 744,92 €
Recettes :	33 642,40 €	76 126,78 €	109 769,18 €
Résultat de l'exercice :	- 21 810,01 €	29 834,27 €	8 024,26 €
Report	28 520,99 €	26 706,86 €	55 227,85 €
Résultat global :	6 710,98 €	56 541,13 €	63 252,11 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 5 043,50 €		
Récettes	- €		
solde négatif	- 5 043,50 €		
RESULTATS CUMULES	1 667,48 €	56 541,13 €	58 208,61 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	54 991,52	66 405,00	121 396,52
	Recettes réalisées (1)	B	33 642,40	76 126,78	109 769,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	83 512,51	93 111,86	176 624,37
	Dépenses réalisées (1)	E	55 452,41	46 292,51	101 744,92
	Restes à réaliser	F	5 043,50	0,00	5 043,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 810,01	29 834,27	8 024,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 520,99	26 706,86	55 227,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 710,98	56 541,13	63 252,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 043,50	0,00	-5 043,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 667,48	56 541,13	58 208,61

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8. Approbation du CFU budget Culture (PJ 9)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/57 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	106 439,06 €	557 424,48 €	663 863,54 €
Recettes :	963 750,48 €	557 424,48 €	1 521 174,96 €
Résultat de l'exercice :	857 311,42 €	- €	857 311,42 €
Report	- 64 047,42 €	- €	- 64 047,42 €
Résultat global :	793 264,00 €	- €	793 264,00 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 063 053,81	610 491,84	2 673 545,65
	Recettes réalisées (1)	B	963 750,48	557 424,48	1 521 174,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 999 006,39	610 491,84	2 609 498,23
	Dépenses réalisées (1)	E	106 439,06	557 424,48	663 863,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	857 311,42	0,00	857 311,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-64 047,42	0,00	-64 047,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	793 264,00	0,00	793 264,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	793 264,00	0,00	793 264,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9. Approbation du CFU budget Enfance-jeunesse (PJ 10)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/58 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	322 493,89 €	2 174 048,25 €	2 496 542,14 €
Recettes :	366 317,41 €	2 174 048,25 €	2 540 365,66 €
Résultat de l'exercice :	43 823,52 €	- €	43 823,52 €
Report	- 14 555,67 €	- €	- 14 555,67 €
Résultat global :	29 267,85 €	- €	29 267,85 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 692,00 €		
Récettes	43 762,26 €		
solde positif	43 070,26 €		
RESULTATS CUMULES			
	72 338,11 €	- €	72 338,11 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 130 235,72	2 411 900,42	5 542 136,14
	Recettes réalisées (1)	B	366 317,41	2 174 048,25	2 540 365,66
	Restes à réaliser	C	43 762,26	0,00	43 762,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 115 680,05	2 411 900,42	5 527 580,47
	Dépenses réalisées (1)	E	322 493,89	2 174 048,25	2 496 542,14
	Restes à réaliser	F	692,00	0,00	692,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	43 823,52	0,00	43 823,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 555,67	0,00	-14 555,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 267,85	0,00	29 267,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 070,26	0,00	43 070,26
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	72 338,11	0,00	72 338,11

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10. Approbation du CFU budget Principal (PJ 11)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/66 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	1 143 683,99 €	9 320 553,17 €	10 464 237,16 €
Recettes :	1 070 250,57 €	9 986 234,01 €	11 056 484,58 €
Résultat de l'exercice :	- 73 433,42 €	665 680,84 €	592 247,42 €
Report	- 565 627,83 €	1 247 575,80 €	681 947,97 €
Résultat global :	- 639 061,25 €	1 913 256,64 €	1 274 195,39 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 729 449,05 €		
Récettes	519 327,00 €		
solde négatif	- 210 122,05 €		
RESULTATS CUMULES	- 849 183,30 €	1 913 256,64 €	1 064 073,34 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 312 336,12	9 026 670,09	14 239 015,21
	Recettes réalisées (1)	B	1 070 250,57	9 986 234,01	11 056 484,58
	Restes à réaliser	C	519 327,00	0,00	519 327,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	3 748 708,29	11 174 254,89	14 922 963,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 143 883,99	9 320 553,17	10 464 237,16
	Restes à réaliser	F	729 449,05	0,00	729 449,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 433,42	665 680,84	592 247,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-565 627,83	1 247 575,80	681 947,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-639 061,25	1 913 256,64	1 274 195,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-210 122,05	0,00	-210 122,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-849 183,30	1 913 256,64	1 064 073,34

Adopte le compte financier unique 2025 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11. Affectation des résultats du budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	88 339.03 €
Déficit d'investissement :	101 723.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 094.60 €
Restes à réaliser recettes :	14 478.57 €
Besoin net de la section investissement :	88 339.03 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	88 339.03 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00 €

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12. Affectation des résultats du budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 913 256.64 €
Déficit d'investissement :	639 061.25 €
Restes à réaliser dépenses :	729 449.05 €
Restes à réaliser recettes :	519 327.00 €
Besoin net de la section investissement :	849 183.30 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 849 183.30 €

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 1 064 073.34

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

13. Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 136 B sexies et 1640H du Code Général des Impôts,

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants,

Pour l'année 2026, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de d'imposition des taxes directes locales de la manière suivante (*à confirmer*) :

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	6.00 %	6.00 %
Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB)	15.43 %	15.43 %
Taxe d'Habitation (TH)	11.40 %	11.40 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.70 %	26.70 %

Le rapporteur propose de voter les taux 2025 présentés ci-dessus

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 6.00 % ;
- TFNB 15.43 % ;
- TH 11.40 % ;
- CFE 26.70 % ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

14. Vote des taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu les statuts du SMCTOM

Vu la délibération communautaire du SMCTOM de Nontron n°2025/0018 en date du 16 juin 2025 ayant décidé la suppression des zonages

Considérant qu'il n'y a plus qu'un seul taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'applique sur le territoire communautaire ;

Considérant le produit attendu d'un montant de 2 154 523.00 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y avait précédemment 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et rappelle qu'il n'y a plus qu'un seul taux applicable, sans lissage.

Taux 2025 à calculé en fonction des bases reçues :

Territoire communautaire taux unique proposé : 15,46 %

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Fixe le taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
taux proposé de 15,46 % ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

15. Vote du montant de la taxe GEMAPI 2026

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 94 810.67 € pour l'année 2026 ;

Le rapporteur propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 94 810.67 €, correspondant au produit attendu par le SRB Dronne.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2026 à 94 810.67 € ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le rapporteur précise que la mise en place de la fongibilité des crédits se fera sur le budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Enfance Jeunesse ;
- Budget Culture Sport ;
- Budget Maison de Santé ;
- Budget Logements ;
- Budget ZAE ;
- Budget ZAE du Brandissou ;
- Budget ZAE Pierre-Levée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président ou son représentant, à procéder en 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur le budget principal et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Culture-Sport, Maison de Santé, Logements, ZAE, ZAE du Brandissou et ZAE Pierre-Levée ;

Charge le Président ou son représentant de signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

17. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE du Brandissou (PJ 12)
Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	507 471.40	507 471.40
Investissement	491 692.65	491 692.65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

18. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE Pierre-Levée

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE Pierre-Levée : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	61 510.44	61 510.44
Investissement	138 162.82	138 162.82

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 ZAE Pierre-Levée, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

19. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE (PJ 13)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	192 286.68	192 286.68
Investissement	555 679.87	555 679.87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

20. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe SPANC (PJ 14)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	164 557.13	164 557.13
Investissement	15 772.75	15 772.75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

21. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Régie Tourisme (PJ 15)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	610 988.16	610 988.16
Investissement	738 508.49	738 508.49

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

22. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Maison de santé (PJ 16)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	268 256.82	268 256.82
Investissement	233 712.42	233 712.42

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

23. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Logements (PJ 17)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	129 711.72	129 711.72
Investissement	55 882.08	55 882.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

24. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Culture (PJ 18)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2026 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	602 955.31	602 955.31
Investissement	1 557 418.57	1 557 418.57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2026 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

25. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Enfance jeunesse (PJ 19)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2026 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	2 300 570.70	2 300 570.70

Investissement	3 499 716.75	3 499 716.75
----------------	--------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2026 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

26. Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal (PJ 20)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	10 989 744.09	10 989 744.09
Investissement	4 951 965.33	4 951 965.33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote le budget primitif 2026 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

27. Annulation de titres de recettes Budget Annexe Maison de Santé relatif à la refacturation des frais de secrétariat 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord, la Communauté de communes Dronne et Belle procédait jusqu'en 2024, à la refacturation des frais de secrétariat auprès des professionnels de santé occupants

Toutefois, au vu de contexte de désert médical et afin de conserver une activité médicale sur le territoire du Mareuillais, il serait nécessaire de mettre fin à cette refacturation.

Le Président propose donc à l'assemblée d'annuler les titres concernés de 2024 pour un montant total de 767.75 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve l'annulation des titres de recettes émis en 2024 relatifs à la refacturation des heures de secrétariat de la Maison de Santé pour un montant global de 767.75 € ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2026 au chapitre 67 article 673 annulation de titres sur exercice antérieurs ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Principal pour la construction du bâtiment communautaire (PJ 21)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le Président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Tourisme)

- Opération 202504 : Construction d'un bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2024 04 54 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 2024 pour les travaux de construction d'un centre technique à Champagnac de Belair pour un montant total de dépenses d'investissement de 700 000.00 € ;
- Révision n° 1 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés par délibération 2025 04 68 en date du 10 avril 2025.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

29. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Culture pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (PJ 22)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1— Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;

2— Prévission d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d’engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d’autorisation d’engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Culture)

- Opération 202406 : Construction Médiathèque Mareuil en Périgord
- Création de l’AP : par la délibération 2024 04 55 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l’Autorisation de Programme 202406 Médiathèque Mareuil pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Famille Culture de Mareuil en Périgord pour un montant total de dépenses d’investissement de 1 543 172.40 € ;
- Révision n° 1 : le montant prévisionnel et l’échéancier des CP ont été ajustés par la délibération 2025 04 69 en date du 10 avril 2025 ;
- Révision n° 2 : le montant prévisionnel et l’échéancier des CP ont été ajustés par délibération 2025 06 88 en date du 05 juin 2025.

2 – Création de l’autorisation d’engagement et crédits de paiements : cf annexe AP / CP budget Culture)

- Opération 202602 : Mobilier Médiathèque de Mareuil en Périgord

Vu l’avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l’autorisation de programme et autorisation d’engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l’opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

30. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Enfance jeunesse (PJ 23) pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L’un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Enfance Jeunesse)

- Opération 202406 : Construction Pôle Enfance Jeunesse à Mareuil en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2024 04 56 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 202309 pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse à Mareuil en Périgord pour un montant total de dépenses d'investissement de 3 401 523.36 € ;
- Révision n° 1 : le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement a été augmenté à 3 600 735.60 € et l'échéancier des CP ont été ajustés par la délibération 2025 04 70 en date du 10 avril 2025 ;
- Révision n° 2 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés par délibération 2025 06 90 en date du 05 juin 2025.

2 – Création de l'autorisation d'engagement et crédits de paiements : cf annexe AP / CP budget Enfance Jeunesse)

- Opération 202605 : Mobilier Médiathèque de Mareuil en Périgord

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

31. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye (PJ 24)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1— Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Tourisme)

- Opération 107 : Valorisation du Site de Brantôme en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2025 04 71 en date du 10 avril 2025 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 2025-01 pour les travaux du Site de Brantôme en Périgord pour un montant total de dépenses d'investissement de 730 000.00 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.